

ORIGINAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni, le vendredi 31 Juillet 2020 à 18H30, à la Mairie de Cornimont, sous la Présidence de Madame Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire.

Absents excusés :

- Karine CHERRIER, procuration à Martine GÉHIN
- Hatice KOSAR, procuration à Marie-Josée FRANÇOIS
- Nadine PORTAL, procuration à Aurore Calvi

M^{me} le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers pour leur présence en pleine saison estivale et indique que la question portée à l'ordre du jour doit faire l'objet d'une délibération au plus tard ce 31 juillet.

M. Jean-Claude GRAU est nommé secrétaire de séance.

M^{me} Francine GAILLET est nommée secrétaire adjoint.

Le PV de la séance du 03 juillet 2020 est approuvé à 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M^{me} Annette Marchal et M. Jimmy Schmitter).

Le PV de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M^{mes} Aurore Calvi, Annette Marchal, Sabrina Sanahuges et MM. Michel Duhaut et Jean-Philippe Remy).

BUDGET - FINANCES

1. Dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire :

M^{me} le Maire indique que l'article 3 du projet de loi de finances, voté le 10 juin 2020, a pour objet de permettre aux communes et EPCI à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises, de taille petite ou moyenne, relevant des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de la Covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'Euros de chiffre d'affaires.

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Sur demande formulée auprès de la Direction Départementale, l'administration fiscale communiquera aux collectivités amenées à délibérer dans le cadre du présent dispositif une simulation de la perte de ressources associée au dégrèvement.

Le dispositif proposé s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE.

M^{me} le Maire précise que les élus de La Bresse nous ont contactés pour connaître notre position quant à cette possibilité de dégrèvement. Elle indique que la commune de La Bresse a décidé d'appliquer cette mesure de soutien en faveur des entreprises concernées sur leur commune.

Ainsi, M^{me} le Maire informe qu'elle a pris l'attache du Trésorier pour disposer d'une estimation de la perte de CFE si la Commune de Cornimont décidait d'activer cette mesure d'allègement.

L'estimation donnée, à titre indicatif, est de 5 000 € (7 500 € x 2/3) dont 2 500 € à la charge de la collectivité. L'État prenant à sa charge la moitié du coût du dégrèvement

M^{me} le Maire propose au présent Conseil d'instaurer, par délibération, une réduction de CFE à hauteur des 2/3 de la cotisation établie, au titre de 2020, pour les entreprises concernées par ce dispositif de soutien.

Un conseiller déclare être contre le dégrèvement pour le secteur relevant du transport aérien et demande que soit supprimé ce terme de la délibération.

M^{me} le Maire répond que l'article 3 est rédigé ainsi et précise que, de toute façon, la commune de Cornimont n'est pas concernée par ce domaine d'activité.

Une conseillère s'interroge si une exonération est envisagée pour les forains?

M^{me} le Maire précise que cette question relative à l'exonération des droits de place, terrasses... sera traitée en septembre au vu de la crise sanitaire et de plusieurs mois d'activités suspendues.

1. Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité, d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Un conseiller reprend la parole pour évoquer le problème des corneilles et les dégâts occasionnés par ces volatiles sur le terrain de football.

Il insiste pour trouver une solution pour remédier à cette dégradation permanente et fait donc appel aux propriétaires de drones "de loisirs".

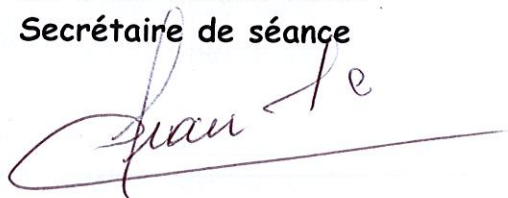
Un conseiller fait remarquer qu'il existe des appareils qui diffusent des ultrasons. L'énergie nécessaire est fournie par le panneau solaire situé sur le dessus de l'appareil. Plusieurs modèles sont proposés selon la surface à traiter et sont efficaces pour éloigner les oiseaux ravageurs.

M^{me} le Maire propose de clôturer cette séance avec le verre de l'amitié et souhaite bonnes vacances à tous les conseillers.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 18h55

Vu par Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire de CORNIMONT, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121 - 25 du Code Général des Collectivités Locales.

M. Jean-Claude GRAU
Secrétaire de séance



M^{me} Marie Josèphe CLEMENT
Maire de CORNIMONT

